Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Reliure, veuillez visiter :
capreliure.fr/annales-sujets-et-corriges

Prévention, santé, environnement

Session 2011

Code sujet **0611PSEME1** 1 H 00 maximum

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Partie 1 — Rythmes de travail, sommeil, emploi et budget familial
23 réponses • PDF source, p. 3, PDF source, p. 4, PDF source, p. 5, PDF source, p. 6, PDF source, p. 7

Partie 2.1 — Droits du salarié, règlement intérieur et prévention des risques professionnels
15 réponses • PDF source, p. 7, PDF source, p. 8, PDF source, p. 9

Partie 2.2 — Intervention du sauveteur secouriste du travail lors d’un accident
3 réponses • PDF source, p. 9, PDF source, p. 10

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Partie 1

10 points

Rythmes de travail, sommeil, emploi et budget familial

1

Question 1-1

PDF source, p. 3

> Identifier le problème posé dans la situation de Josian.

La situation présente des horaires de travail qui changent chaque semaine et des conséquences sur Josian et sa vie de couple. Il faut identifier le problème qui motive leur hésitation : leur décision d'avoir un enfant maintenant, alors que Josian craint de ne pas être assez disponible.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Josian et Laurie ont des difficultés à décider s'ils vont avoir un enfant maintenant, notamment à cause des horaires de travail de Josian, de leur effet sur sa santé et des tensions dans leur relation.

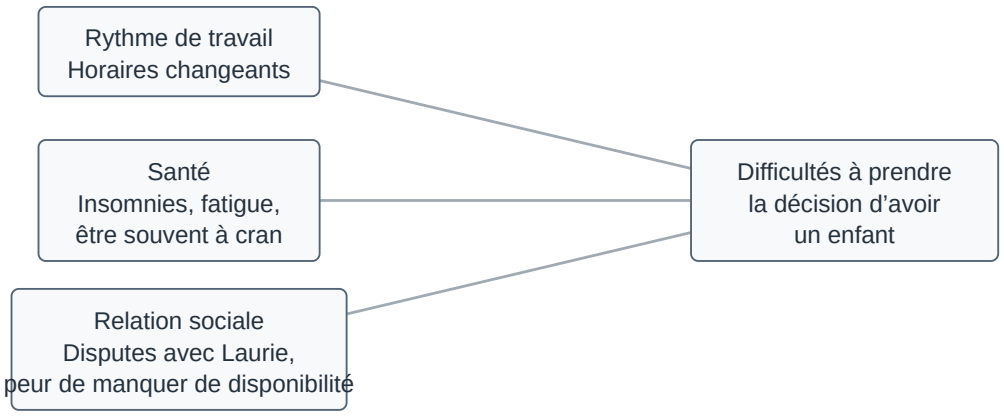
Question 1-2

PDF source, p. 3

> Mettre en relation les éléments soulignés dans la situation 1 en complétant le diagramme de cause à effet, selon les catégories « Rythme de travail », « Santé » et « Relation sociale », pour expliquer les difficultés à prendre la décision d'avoir un enfant.

Je reprends les éléments soulignés dans la situation et les classe dans les trois catégories du diagramme. Les horaires qui changent relèvent du rythme de travail. Les insomnies, la fatigue et le fait d'être souvent à cran relèvent de la santé. Les disputes avec Laurie et la crainte de ne pas être suffisamment disponible pour sa famille concernent la relation sociale et familiale. Ces difficultés conduisent à hésiter sur le projet d'enfant.

Diagramme de cause à effet : difficultés à prendre la décision d'avoir un enfant



Classement des éléments soulignés dans les trois catégories imprimées sur le diagramme.

RÉPONSE À RETENIR

- **Rythme de travail :** les horaires de travail changent toutes les semaines.
- **Santé :** Josian a des insomnies, il est constamment fatigué et souvent à cran.
- **Relation sociale :** il se dispute régulièrement avec Laurie et a peur de ne pas être suffisamment disponible.
- **Effet :** difficultés à prendre la décision d'avoir un enfant.

Question 1-3

PDF source, p. 4

> En semaine 3, pendant le travail de nuit, les horaires de travail de Josian provoquent une désynchronisation de ses rythmes biologiques. Définir la notion de rythmes biologiques.

Un rythme biologique correspond à une variation régulière et périodique d'une fonction de l'organisme. L'alternance veille-sommeil en est un exemple.

RÉPONSE À RETENIR

Les rythmes biologiques sont les variations périodiques des fonctions de l'organisme au cours du temps, par exemple le rythme veille-sommeil.

Question 1-4

PDF source, p. 4

> Expliquer la désynchronisation des rythmes biologiques de Josian à l'aide du document 1 sur le rythme circadien de la somnolence.

Le document 1 représente le rythme circadien de la somnolence sur 24 heures. La tendance au sommeil augmente pendant la nuit et est la plus forte vers 5 h-6 h ; elle diminue ensuite le matin, tandis que la tendance à la veille domine pendant la journée. Or, en semaine 3, Josian travaille de 21 h à 5 h : il doit rester éveillé pendant la nuit, au moment où la somnolence augmente. Il doit ensuite dormir le jour, lorsque le rythme représenté indique une tendance à la veille. Son horaire de travail est donc décalé par rapport à son rythme biologique.

RÉPONSE À RETENIR

Le travail de 21 h à 5 h oblige Josian à être éveillé pendant la nuit, alors que la somnolence augmente et atteint son maximum vers 5 h-6 h sur le document 1. Il doit ensuite dormir le jour, quand la tendance à la veille est plus forte : son rythme veille-sommeil est désynchronisé.

Question 1-5

PDF source, p. 4

> Énoncer les deux rôles principaux du sommeil.

Le sommeil sert notamment à récupérer et à permettre le bon fonctionnement de l'organisme et du cerveau.

RÉPONSE À RETENIR

- Assurer la récupération et le repos de l'organisme.
- Contribuer au bon fonctionnement cérébral, notamment à la mémorisation et à l'équilibre psychologique.

Question 1-6 — Manger léger le soir

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Manger léger le soir » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Un repas léger le soir est moins susceptible de gêner l’endormissement par une digestion importante.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Oui.** Manger léger le soir peut favoriser un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Boire du café

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Boire du café » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Le café contient de la caféine, qui stimule l’éveil et peut retarder l’endormissement.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Non.** Boire du café ne favorise pas un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Faire une activité physique dans la journée

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Faire une activité physique dans la journée » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Une activité physique pratiquée dans la journée peut contribuer à une bonne qualité de sommeil.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Oui.** Faire une activité physique dans la journée peut favoriser un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Chauffer excessivement la chambre

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Chauffer excessivement la chambre » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Une chambre excessivement chauffée est moins propice au sommeil qu’une chambre à température modérée.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Non.** Chauffer excessivement la chambre ne favorise pas un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Se relaxer avant de se coucher

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Se relaxer avant de se coucher » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Se relaxer avant le coucher aide à se préparer au sommeil.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Oui.** Se relaxer avant de se coucher peut favoriser un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Se coucher à heures régulières

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Se coucher à heures régulières » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Des heures de coucher régulières aident à stabiliser le rythme veille-sommeil.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Oui.** Se coucher à heures régulières peut favoriser un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Mettre de la musique forte

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Mettre de la musique forte » permet de retrouver un sommeil réparateur.

Une musique forte perturbe le calme nécessaire à l'endormissement.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Non.** Mettre de la musique forte ne favorise pas un sommeil réparateur.

Question 1-6 — Dormir dans l'obscurité et le calme

PDF source, p. 4

> Parmi les propositions, indiquer si « Dormir dans l'obscurité et le calme » permet de retrouver un sommeil réparateur.

L'obscurité et le calme rendent l'environnement plus propice au sommeil.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Oui.** Dormir dans l'obscurité et le calme peut favoriser un sommeil réparateur.

Question 1-7

PDF source, p. 5

> À partir des deux annonces de manœuvre en travaux publics du document 2, repérer les critères exigés pour pouvoir postuler à ces emplois en les soulignant dans les annonces.

Je relève dans chaque annonce les critères de candidature indiqués, en distinguant ceux qui sont exigés de ceux qui sont seulement souhaités. Je relève aussi les intitulés de qualification indiqués dans les annonces.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> - **Annonce 1 :** expérience souhaitée de 6 mois dans la maçonnerie ; permis B (« véhicule léger ») exigé ; qualification indiquée : « manœuvre ».
> - **Annonce 2 :** expérience exigée de 2 à 3 ans ; permis B (« véhicule léger ») exigé ; permis C (« poids lourd ») souhaité ; qualification indiquée : « ouvrier spécialisé ».

Question 1-8

PDF source, p. 6

> Désigner l'annonce qui convient à la situation de Josian et justifier votre réponse.

Josian a le permis B, un CAP constructeur de route et peu d'expérience. L'annonce 2 exige deux à trois ans d'expérience, ce qui ne correspond pas à sa situation. L'annonce 1 demande une expérience de six mois en maçonnerie, mais elle est souhaitée et non exigée ; la situation ne précise pas que Josian possède cette expérience, puisqu'il travaille depuis six mois dans une usine de fabrication de poutrelles en béton armé.

RÉPONSE À RETENIR

Annonce 1. C’est celle qui correspond le mieux à la situation de Josian : elle exige le permis B qu’il possède et ne demande pas d’expérience obligatoire. L’expérience en maçonnerie est seulement souhaitée et n’est pas confirmée par la situation. L’annonce 2 est moins adaptée, car elle exige de 2 à 3 ans d’expérience.

Question 1-9

PDF source, p. 6

> Nommer le document de candidature correspondant à la première définition du tableau : document également appelé lettre d’accompagnement, mettant en avant les compétences et qualités du candidat afin de favoriser l’obtention d’un entretien d’embauche.

La définition décrit la lettre qui accompagne la candidature, met en valeur les compétences et les qualités du candidat et vise notamment à obtenir un entretien.

RÉPONSE À RETENIR

La lettre de motivation (ou lettre d’accompagnement).

Question 1-9

PDF source, p. 6

> Nommer le document de candidature correspondant à la seconde définition du tableau : document détaillant le parcours scolaire et professionnel d’une personne.

Le document qui détaille le parcours scolaire et professionnel d’une personne est le curriculum vitæ.

RÉPONSE À RETENIR

Le curriculum vitæ (CV).

Question 1-10

PDF source, p. 6

> Classer dans le tableau les éléments du budget mensuel de Josian et Laurie : salaires 2 300 €, allocation logement 120 €, impôt 200 €, électricité 50 €, alimentation 350 €, téléphone 80 €, eau 20 €, cadeaux 50 €, remplacement mobilier 50 €, assurances 80 €, vêtements 50 €, sorties-loisirs 100 €, vacances 250 €, essence 150 €, mutuelle 100 € et crédit voiture 200 €. Utiliser les catégories « Recettes », « Dépenses courantes », « Charges fixes » et « Dépenses d’équipement et de renouvellement ».

Je classe les salaires et l’allocation logement dans les recettes. Les dépenses liées aux besoins et activités du mois figurent dans les dépenses courantes ; les paiements réguliers et factures sont classés dans les charges fixes ; le remplacement du mobilier relève des dépenses d’équipement et de renouvellement. Je vérifie ensuite que les catégories de dépenses retrouvent le total de 1 730 € indiqué dans le bilan.

RÉPONSE À RETENIR

Recettes	Dépenses courantes	Charges fixes	Dépenses d'équipement et de renouvellement
Salaires : 2 300 € Allocation logement : 120 €	Alimentation : 350 € Cadeaux : 50 € Vêtements : 50 € Sorties-loisirs : 100 € Vacances : 250 € Essence : 150 €	Impôt : 200 € Électricité : 50 € Téléphone : 80 € Eau : 20 € Assurances : 80 € Mutuelle : 100 € Crédit voiture : 200 €	Remplacement mobilier : 50 €

Vérification : les dépenses courantes totalisent 950 €, les charges fixes 730 € et les dépenses d'équipement et de renouvellement 50 €. Le total des dépenses est donc bien de 1 730 €.

Question 1-11

PDF source, p. 7

> Le bilan indique des recettes de 2 420 euros et des dépenses de 1 730 euros. Indiquer la somme maximale pouvant être allouée au loyer.

Le montant maximal disponible pour le loyer se calcule en retirant des recettes les dépenses déjà prévues. Les recettes sont de 2 420 € et les dépenses hors loyer de 1 730 €.

RÉPONSE À RETENIR

Calcul : $2\,420 - 1\,730 = 690$ €. La somme maximale pouvant être allouée au loyer est donc **690 € par mois**.

Question 1-12 — Budget déficitaire

PDF source, p. 7

> Le loyer de l'appartement est de 720 euros. En intégrant ce montant aux dépenses, identifier l'état du budget en indiquant si l'option « Budget déficitaire » est la bonne réponse.

J'ajoute le loyer de 720 € aux dépenses de 1 730 €, puis je compare les dépenses obtenues aux recettes de 2 420 €. Un budget est déficitaire lorsque les dépenses dépassent les recettes.

RÉPONSE À RETENIR

Oui, l'option « Budget déficitaire » est la bonne réponse. Les dépenses avec le loyer sont de $1\,730 + 720 = 2\,450$ €. Elles dépassent les recettes de 2 420 € de $2\,450 - 2\,420 = 30$ €.

Question 1-12 — Budget équilibré

PDF source, p. 7

> Le loyer de l'appartement est de 720 euros. En intégrant ce montant aux dépenses, identifier l'état du budget en indiquant si l'option « Budget équilibré » est la bonne réponse.

Un budget équilibré supposerait des recettes égales aux dépenses. Après ajout du loyer, les dépenses sont supérieures aux recettes.

RÉPONSE À RETENIR

Non, l’option « Budget équilibré » n’est pas la bonne réponse. Les dépenses atteignent 2 450 €, alors que les recettes sont de 2 420 €.

Question 1-12 — Budget excédentaire

PDF source, p. 7

> Le loyer de l’appartement est de 720 euros. En intégrant ce montant aux dépenses, identifier l’état du budget en indiquant si l’option « Budget excédentaire » est la bonne réponse.

Un budget excédentaire supposerait que les recettes soient supérieures aux dépenses. Ici, l’ajout du loyer rend les dépenses supérieures aux recettes.

RÉPONSE À RETENIR

Non, l’option « Budget excédentaire » n’est pas la bonne réponse. Le budget est déficitaire de 30 € par mois.

Question 1-13

PDF source, p. 7

> Proposer une solution qui permettrait à Laurie de prendre cet appartement.

Le budget actuel permet un loyer maximal de 690 €. Pour prendre l’appartement dont le loyer est de 720 €, il faut donc trouver 30 € supplémentaires chaque mois, soit en réduisant les autres dépenses d’au moins ce montant, soit en augmentant les recettes d’au moins ce montant.

RÉPONSE À RETENIR

Laurie et Josian peuvent réduire leurs dépenses mensuelles d’au moins 30 € (ou augmenter leurs recettes d’au moins 30 €) afin de couvrir le loyer de 720 € sans déficit.

Partie 2.1

8 points

Droits du salarié, règlement intérieur et prévention des risques professionnels

2.1

Question 2.1.1

PDF source, p. 7

> Lister trois documents qui réglementent le travail.

Il faut citer trois documents ou textes qui encadrent le travail. Plusieurs réponses sont possibles ; les trois exemples ci-dessous conviennent.

RÉPONSE À RETENIR

- Le Code du travail.
- La convention collective.
- Le règlement intérieur.

Question 2.1.2

PDF source, p. 7

> À l'aide du document 3, nommer quatre instances ou personnes représentatives auxquelles Josian peut faire appel au sein de l'entreprise pour connaître ses droits et devoirs.

Le document 3 indique à qui l'employeur doit procurer un exemplaire de la convention ou de l'accord collectif. Il distingue quatre catégories, dont les comités d'établissement lorsqu'il y en a.

RÉPONSE À RETENIR

- Le comité d'entreprise.
- Le ou les comités d'établissement, le cas échéant.
- Les délégués du personnel.
- Les délégués syndicaux.

Question 2.1.3

PDF source, p. 8

> À partir de l'article L.122-34 du Code du travail reproduit dans le sujet, déterminer si les consignes d'incendie doivent figurer dans le règlement intérieur et cocher la réponse correspondante.

L'article L.122-34 prévoit que le règlement intérieur fixe les mesures d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise. Les consignes d'incendie concernent la sécurité.

RÉPONSE À RETENIR

À cocher : oui. Les consignes d'incendie relèvent des dispositions de sécurité du règlement intérieur.

Question 2.1.3

PDF source, p. 8

> À partir de l'article L.122-34 du Code du travail reproduit dans le sujet, déterminer si les conduites à tenir en cas

d’accident doivent figurer dans le règlement intérieur et cocher la réponse correspondante.

Les conduites à tenir en cas d’accident sont des consignes de sécurité. Elles relèvent donc des mesures visées par l’article L.122-34 reproduit dans le sujet.

RÉPONSE À RETENIR

À cocher : oui. Les conduites à tenir en cas d’accident doivent figurer parmi les dispositions de sécurité du règlement intérieur.

Question 2.1.3

PDF source, p. 8

À partir de l’article L.122-34 du Code du travail reproduit dans le sujet, déterminer si le versement d’une prime d’ancienneté doit figurer dans le règlement intérieur et cocher la réponse correspondante.

L’article présenté porte sur l’hygiène, la sécurité, la discipline et les droits de la défense des salariés. Le versement d’une prime d’ancienneté concerne la rémunération et ne fait pas partie de ces dispositions.

RÉPONSE À RETENIR

À cocher : non. Le versement d’une prime d’ancienneté n’est pas une disposition à inscrire dans le règlement intérieur au titre de l’article présenté.

Question 2.1.3

PDF source, p. 8

À partir de l’article L.122-34 du Code du travail reproduit dans le sujet, déterminer si le salaire horaire en fonction de l’emploi doit figurer dans le règlement intérieur et cocher la réponse correspondante.

Le salaire horaire en fonction de l’emploi relève de la rémunération. Ce sujet n’est pas compris dans les dispositions que l’article L.122-34 prévoit pour le règlement intérieur.

RÉPONSE À RETENIR

À cocher : non. Le salaire horaire en fonction de l’emploi ne doit pas figurer dans le règlement intérieur au titre de cet article.

Question 2.1.3

PDF source, p. 8

À partir de l’article L.122-34 du Code du travail reproduit dans le sujet, déterminer si la liste des sanctions disciplinaires doit figurer dans le règlement intérieur et cocher la réponse correspondante.

L’article L.122-34 indique que le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l’échelle des sanctions que peut prendre l’employeur. La liste des sanctions disciplinaires relève donc bien de ce règlement.

RÉPONSE À RETENIR

À cocher : oui. Les sanctions disciplinaires, avec leur nature et leur échelle, doivent figurer dans le règlement intérieur.

Question 2.1.4

PDF source, p. 8

> Identifier la ou les personnes qui interviennent à l'étape suivante : élaboration du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe les dispositions prévues par le Code du travail : c'est donc l'employeur qui l'élabore.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Élaboration :** l'employeur.

Question 2.1.4

PDF source, p. 8

> Identifier la ou les personnes qui interviennent à l'étape suivante : examen et discussion du règlement intérieur.

Dans le cadre applicable au sujet (session 2011), le comité d'entreprise examine le projet et en discute. À défaut de comité d'entreprise, les délégués du personnel interviennent.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Examen et discussion :** le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel.

Question 2.1.4

PDF source, p. 8

> Identifier la ou les personnes qui interviennent à l'étape suivante : contrôle du règlement intérieur.

Après son élaboration et son examen, le règlement intérieur est soumis au contrôle de l'inspection du travail.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Contrôle :** l'inspecteur du travail.

Question 2.1.5

PDF source, p. 8, PDF source, p. 9

> À partir de la situation de l'accident de Josian, replacer dans le schéma d'apparition du dommage les éléments soulignés en complétant la situation dangereuse, l'événement dangereux, le danger, la personne opératrice et le dommage.

Il faut distinguer les éléments de la situation : le danger est la source pouvant causer un dommage ; la situation dangereuse correspond à l'exposition de l'opérateur à ce danger ; l'événement dangereux est ce qui déclenche l'accident ; le dommage est la conséquence pour la personne. Josian manipule des bordures de trottoir en béton, l'une d'elles lui échappe et tombe sur son pied, ce qui entraîne une fracture.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> - **Situation dangereuse :** Josian déplace des bordures de trottoir en béton.
> - **Événement dangereux :** une bordure lui échappe des mains et vient s'écraser sur son pied.
> - **Danger :** une bordure en béton lourde.
> - **Personne opératrice :** Josian.
> - **Dommage :** une fracture.

Question 2.1.6

PDF source, p. 9

> Parmi les propositions, déterminer si les gants de manutention constituent une mesure collective de prévention permettant de limiter le risque lié au transport des bordures, et cocher la réponse exacte.

Les gants sont portés par un salarié et le protègent individuellement. Ils constituent un équipement de protection individuelle (EPI), et non un moyen collectif de prévention.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **À cocher : non.** Les gants de manutention ne sont pas une mesure collective de prévention.

Question 2.1.6

PDF source, p. 9

> Parmi les propositions, déterminer si un chariot automoteur constitue une mesure collective de prévention permettant de limiter le risque lié au transport des bordures, et cocher la réponse exacte.

Le chariot automoteur permet de déplacer les bordures avec un moyen de manutention au lieu de les porter à la main. Parmi les choix proposés, c'est le moyen collectif qui réduit le risque lié à leur transport.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **À cocher : oui.** Le chariot automoteur est la mesure collective de prévention à retenir.

Question 2.1.6

PDF source, p. 9

> Parmi les propositions, déterminer si les chaussures de sécurité constituent une mesure collective de prévention permettant de limiter le risque lié au transport des bordures, et cocher la réponse exacte.

Les chaussures de sécurité sont portées par chaque salarié et protègent celui-ci individuellement. Elles sont un équipement de protection individuelle, et non une mesure collective.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **À cocher : non.** Les chaussures de sécurité ne sont pas une mesure collective de prévention.

Question 2.1.6

PDF source, p. 9

> Parmi les propositions, déterminer si les lunettes de sécurité constituent une mesure collective de prévention permettant de limiter le risque lié au transport des bordures, et cocher la réponse exacte.

Les lunettes de sécurité sont portées par le salarié et constituent un équipement de protection individuelle. Elles ne sont pas un moyen collectif de prévention et ne répondent pas directement au risque de transport des bordures décrit.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **À cocher : non.** Les lunettes de sécurité ne sont pas une mesure collective de prévention.

Partie 2.2

2 points

Intervention du sauveteur secouriste du travail lors d’un accident

2.2

Question 2.2.1

PDF source, p. 9

> Lors de l’accident d’un collègue, Karim, titulaire du diplôme de sauveteur secouriste du travail (SST), arrive sur les lieux. Nommer à l’aide de quatre verbes à l’infinitif les actions menées par Karim.

Les quatre actions essentielles du SST sont de protéger, d’examiner la victime, d’alerter ou de faire alerter les secours, puis de secourir. Comme l’énoncé demande quatre verbes à l’infinitif, on peut écrire « alerter » pour la troisième action.

RÉPONSE À RETENIR

1. Protéger.
2. Examiner.
3. Alerter.
4. Secourir.

Question 2.2.2

PDF source, p. 10

> Indiquer au moins trois éléments du message d’alerte que doit transmettre Karim.

Le message d’alerte doit aider les secours à localiser l’accident et à comprendre la situation. Karim transmet les informations qu’il connaît ou qu’il a pu constater, sans inventer de détails.

RÉPONSE À RETENIR

- Le lieu précis de l’accident.
- La nature de l’accident.
- Le nombre de victimes et leur état apparent.
- Les dangers qui subsistent et les gestes de secours déjà réalisés, s’il y en a.

Trois éléments au moins étaient demandés.

Question 2.2.3

PDF source, p. 10

> Décrire la conduite que doit tenir Karim dans cette situation d’accident.

L’énoncé ne précise ni la nature de l’accident ni l’état de la victime : Karim adapte donc son intervention à ce qu’il observe, sans présumer d’une blessure particulière.

RÉPONSE À RETENIR

Karim commence par protéger la victime, lui-même et les autres personnes en repérant les dangers et en évitant le suraccident, sans se mettre en danger. Il examine ensuite la victime afin d'évaluer son état. Il alerte les secours, ou fait alerter une personne désignée, en transmettant les informations utiles : lieu précis, nature de l'accident, nombre et état apparent des victimes. Il secourt ensuite la victime par des gestes adaptés à la situation et à sa formation de SST, reste auprès d'elle et surveille son état jusqu'à la prise en charge par les secours. Il ne la déplace pas, sauf si un danger qu'il ne peut pas supprimer l'exige.

Sujet : https://bnseep.eduscol.education.fr/ressources/examens/sujets/11/500/2413000/EP2/pse_s.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.